

Arrêté N° 2021_04196_VDM

SDI 18/096 - MAINLEVÉE D'ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - 66, RUE FRANÇOIS SCARAMELLI - 1, ALLÉE DES PHILIPPINES - 13012 - PARCELLE N°212875 M0104

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_01118_VDM signé en date du 24 mai 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'accès à une partie de la rue François Scaramelli et du terrain de la parcelle n°212875 M0104, à proximité du mur de clôture Ouest effondré,

Considérant le propriétaire unique de l'immeuble pris en la personne de [REDACTED]

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 15 novembre 2021, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs du mur de clôture Ouest de l'immeuble sis 66, rue François Scaramelli – 1, allée des Philippines - 13012 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°212875 M0104, quartier Saint-Barnabé, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté urgent de péril imminent n°2018_01118_VDM signé en date du 24 mai 2018 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble de la parcelle cadastrée n°212875 M0104 est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sur la rue François Scaramelli et le terrain de la parcelle n°212875 M0104, institué par l'arrêté n°2018_01118_VDM, est révoqué.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation de l'immeuble, le cas échéant, seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra ensuite aux ayants-droit et aux occupants.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 22/10/2024